

Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 11 février 2016

Étaient Présents : Martine BANNAY CODET, Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Nicole BOUVIER, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Magali GRANGEAT, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir :

René AGUETTAZ (pouvoir à Alexandre DALLA-MUTTA), Carlo APPRATTI (pouvoir à Louis ROGET), Marie-Claude BARBIER (pouvoir à Eric COVAREL), André BATAILLARD (pouvoir à Franck VILLAND), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE (pouvoir à Catherine GASCOIN), Michel BOUVIER (pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN), Arlette BRET (pouvoir à Jean-François DUC), Christiane BRUNET (pouvoir à Eve BUEVOZ), Serge CHAMPIOT (pouvoir à Georges COMMUNAL), Thierry DUFRENOY (pouvoir à Christine CARREL), Romuald GIROD (pouvoir à Jean-François QUESNEL), Stéphane LANNEZ (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Eugène MONTAY (pouvoir à Jean-François CLARAZ),

Étaient absents et/ou excusés : René DIJOURD, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Marie-Hélène PLAVERET, Alain SIBUE

Départ anticipé : 19h48 – Départ de Romuald GIROD

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 26 NOVEMBRE ET 17 DECEMBRE 2015

Ne soulevant aucune observation, les comptes rendus des séances du 26 novembre et du 17 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Sylvie SCHNEIDER

A - CADRE GENERAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

(EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire.

Le vote du budget 2016 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 24 mars 2016.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie dispose de six budgets :

- Un budget principal et cinq budgets annexes :
 - o SPANC
 - o ZAC
 - o Bâtiment relais
 - o Eau
 - o Transport public local de personnes (transport scolaire)
 - o Panneaux photovoltaïques

Il est proposé la création d'un sixième budget annexe pour le service Déchets ménagers et assimilés. Jusqu'alors, ce service était porté par le budget principal de la Communauté de Commune.

B - CONTEXTE NATIONAL

1) LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019 ET LOI DE FINANCES POUR 2016

Le contexte budgétaire au niveau national est posé dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (LPFP) publiée le 30 décembre 2014 et la loi de finances pour 2016 (LFI) publiée au JO du 29 décembre 2015.

Ce dispositif législatif prévoit :

- une prévision de croissance de 1% en 2016
- un déficit public ramené de 3,8% du PIB en 2015 (en avance par rapport à la LPFP : 4,3%) à 3,3% en 2016 (avec un objectif de 2,7% en 2017 et 0,7% en 2019).
- La poursuite du plan de réduction des déficits publics de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017) engagé en 2015.
- Le déficit public prévisionnel pour 2016 devrait ainsi être de 72 milliards pour l'Etat (71 Mds en 2014).
- La contribution des collectivités à la baisse des déficits publics prend la forme d'une baisse des transferts de l'Etat vers les collectivités locales. Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une enveloppe dite normée regroupant les principaux concours financiers de l'Etat (dotations de fonctionnement et variables d'ajustements sur certaines allocations compensatrices de fiscalité directe locale).

Après une diminution de 1,5 milliards entre 2013 et 2014, ces transferts doivent baisser de 3,67 milliards d'euros en 2015 par rapport à 2014, puis 3,67 milliards d'euros en 2016 par rapport à 2015 et 3,66 milliards d'euros en 2017 par rapport à 2016, soit une baisse totale des transferts de l'Etat vers les collectivités de 12,5 milliards d'euros entre 2013 et 2017.

- Comme en 2015, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, soit :
 - 2,071 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard, et 30% pour les intercommunalités, soit 621 millions d'euros)
 - 1,148 milliard pour les départements
 - 0,451 milliard pour les régions.
- La minoration pour le bloc local sera effectuée par l'application d'un taux aux recettes réelles de fonctionnement corrigées de 2014. Ce taux est maintenu à 2,59% pour les EPCI en 2016.
- Les compensations fiscales devraient globalement diminuer de 8,3% par rapport à 2015.
- Les dotations d'investissement devraient augmenter de 10,2% du fait de l'élargissement de l'assiette

du FCTVA et de la création du nouveau fonds de soutien à l'investissement.

Ce contexte conduit à une baisse constatée de l'Épargne des collectivités, qui devrait être de 9,2 milliards d'euros en 2017, soit la moitié du montant d'épargne atteint en 2011.

2) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2016 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES EPCI

➤ Revalorisation des bases d'imposition des taxes directes locales (TH, FB, FNB et CFE)

La loi de finances pour 2016 a fixé à 1 % le taux de revalorisation des bases, soit plus que le niveau de l'inflation constatée sur l'année écoulée (0,1%).

➤ Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) compense en partie la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'équipement assujetties à la TVA. Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404%. La base du FCTVA est élargie aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments. Cette nouvelle part de FCTVA devrait être inscrite en recettes de fonctionnement (4.000 € environ pour la communauté de communes Cœur de Savoie).

➤ Ordures ménagères

La loi de finances rectificative 2015 confirme la possibilité d'instituer la TEOM incitative sur une partie seulement du territoire pendant une période maximale de 5 ans.

➤ Concours financiers de l'État

Ils vont diminuer en valeur pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 2,59 milliards en 2016. La DGF continue à diminuer de 3,67 milliard d'euros, mais cette baisse est compensée au niveau de l'enveloppe du budget de l'État par une nouvelle dotation au bénéfice des Métropoles. S'agissant des EPCI à fiscalité propre, la baisse portera comme en 2015, sur deux aspects :

- **Baisse de la dotation d'intercommunalité** (moins 621 millions d'euros par rapport à 2015) : Cette baisse sera répartie entre les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux encaissées en année n-2, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services.
- **Réduction des allocations compensatrices variables** : L'État verse chaque année aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. En baisse constante depuis plusieurs exercices, les allocations compensatrices jouant le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normées baisseront, en 2016, de plus de 15%.

➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Au niveau national, le montant du FPIC qui s'établissait à 780 millions d'euros en 2015 continuera sa progression pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016, soit une hausse de l'enveloppe nationale de 28%. Au niveau du territoire Cœur de Savoie, la hausse attendue est de 35%.

Pour mémoire, le FPIC a été supporté en totalité par la Communauté de Communes en 2014 et 2015, dans le cadre d'un effort de solidarité.

La loi de finances prévoit cette année encore de nouvelles règles de répartition dérogatoire, la délibération de répartition devant intervenir par ailleurs dans un délai de deux mois suivant la notification des montants par l'État (30 juin auparavant).

DGF

La DGF a été modifiée par l'article 150 de la LFI 2016 (nouvel article L.2334-7 du CGCT). Cette réforme ne sera appliquée qu'en 2017, sauf à être amendée courant 2016.

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

1) LES RESULTATS *PROVISOIRES* 2015

BUDGET PRINCIPAL

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	22 174 858,26	22 439 625,92	264 767,66	4 002 377,83	4 267 145
Investissement	1 519 626,18	751 583,27	-768 042,91	109 332,60	-658 710
Total	23 694 484,44		-503 275,25	4 111 710,43	3 608 435

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	398 490,05	199 465,48	-199 024,57

BUDGET ANNEXE SPANC

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Pour information	Résultat de clôture
Fonctionnement	96 535,30	81 772,65	-14 762,65	12 511,39	27 140,00 € Subvention de fonctionnement du Budget Principal	-2 251,26
Investissement	803,00	2 549,96	1 746,96	13 460,04		15 207,00
Total	97 338,30	84 322,61	-13 015,69	25 971,43		12 955,74

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	12 600,00	-	-12 600,00

BUDGET ANNEXE ZAC

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	739 752,82	728 541,51	-11 211,31	-3 339,84	-14 551,15
Investissement	368 977,12	409 555,00	40 577,88	301 877,98	342 455,86
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 44 753,25	<i>Recettes</i> -			<i>Dépenses</i> -44 753,25

BUDGET ANNEXE Bâtiments relais

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	59 624,14	103 819,25	44 195,11	145 051,91	189 247,02
Investissement	709 843,42	141 199,68	-568 643,74	404 167,13	-164 476,61
Total	769 467,56	245 018,93	-524 448,63	549 219,04	24 770,41
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 103 819,20	<i>Recettes</i> -			<i>Dépenses</i> -103 819,20

BUDGET ANNEXE Eau potable

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	504 210,17	556 527,86	52 317,69	28 628,51	80 946,20
Investissement	171 445,94	149 359,13	-22 086,81	191 141,79	169 054,98
Total	675 656,11	705 886,99	30 230,88	219 770,30	250 001,18
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 15 650,62	<i>Recettes</i> -			<i>Dépenses</i> -15 650,62

BUDGET ANNEXE Transport public local de personnes

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation résultats ancien Syndicat transport du Collège de St Pierre d'Albigny	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 802 820,55	2 658 804,97	-144 015,58	115 524,13	60 813,87	32 322,42
Investissement	0,00	3 823,00	3 823,00	3 823,00	2 266,62	9 912,62
Total	2 802 820,55	2 662 627,97	-140 192,58	119 347,13	63 080,49	42 235,04

BUDGET ANNEXE Energie photovoltaïque

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Pour information	Résultat de clôture
Fonctionnement	21 305,83	53 061,32	31 755,49	3 630,10	21 050,00 € Reversement au B. Principal d'une partie des excédents	35 385,59
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total	21 305,83	53 061,32	31 755,49	3 630,10		35 385,59

2) ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Encours de la dette au 1er janvier 2016

	Dette en Capital	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
BUDGET PRINCIPAL	2 142 076,17	315 712,04 €	239 052,11 €	76 659,93 €
BUDGET ZAE	831 972,58	72 131,64 €	48 735,77 €	23 395,87 €
BUDGET BATIMENT	461 560,17	50 795,36 €	37 419,95 €	13 375,41 €
BUDGET EAU	364 231,00	33 075,19 €	20 558,17 €	12 517,02 €

Endettement pluriannuel 2016-2026

Budget Principal

Exercice	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant dû
2016	76 659,93 €	239 052,11 €	315 712,04 €	2 142 076,17 €
2017	68 048,70 €	247 663,34 €	315 712,04 €	1 903 024,06 €
2018	59 078,67 €	256 632,97 €	315 711,64 €	1 655 360,72 €
2019	49 989,72 €	247 115,86 €	297 105,58 €	1 398 727,75 €
2020	41 480,12 €	228 481,64 €	269 961,76 €	1 151 611,89 €
2021	33 361,72 €	205 799,91 €	239 161,63 €	923 130,25 €
2022	25 977,51 €	145 583,57 €	171 561,08 €	717 330,34 €
2023	20 097,11 €	151 463,97 €	171 561,08 €	571 746,77 €
2024	13 977,18 €	147 887,83 €	161 865,01 €	420 282,80 €
2025	8 636,72 €	124 140,36 €	132 777,08 €	272 394,97 €
2026	4 052,00 €	76 358,37 €	80 410,37 €	148 254,61 €

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2016

Solidarité de la Communauté de Communes avec ses communes membres

La solidarité de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en direction de ses 43 communes membres s'exprime principalement à travers :

- la prise en charge de la part communale du FPIC (319.000 € estimés pour 2016),
- la prise en charge par la communauté de communes du transport scolaire pour les collégiens résidant à moins de 3 km du collège de secteur et pour les élémentaires hors RPI résidant à moins de 1,500 km de leur école (200.000 € environ en 2016), ainsi que les charges de personnel liées à l'accompagnement (62.000 € environ),
- la refacturation partielle aux communes du coût du service ADS (70.000 € supportés par la Communauté de communes sur un coût total du service estimé à 150.000 €).

L'ensemble de ces principales actions de solidarité du territoire en direction des communes membres s'élèvent à 650.000 € environ.

Orientations 2016 des recettes de fonctionnement :

Dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat seront en baisse en 2016, de l'ordre de 45.000 €.

La Communauté de communes Cœur de Savoie contribuera de nouveau en 2016 au FPIC et au redressement

des finances publiques.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

En 2015, la Communauté de communes a contribué au FPIC à hauteur de 396.094 €. Ce montant a été pris en charge dans sa totalité par l'intercommunalité, tant la part intercommunale (160.000€) que la part des 43 communes (236.000 €).

Concernant 2016, dans l'attente de la notification du prélèvement par les services préfectoraux, la progression du FPIC est estimée à 35% par rapport au montant 2015, soit 535.000 € environ, dont 216.000 € pour la part intercommunale et 319.000 € pour la part des communes.

Il est proposé, pour cette année, que la Communauté de communes assume encore une fois la totalité de ce prélèvement, au titre de la solidarité intercommunale. Les modalités de prises en charge de cette dépense seront étudiées d'ici le budget dans la perspective d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes.

Il est rappelé que la décision de répartition du FPIC à l'intérieur du bloc communal est une délibération annuelle qui interviendra 2 mois après la notification des montants par les services de l'Etat.

Une délibération de principe quant à la prise en charge du FPIC par la Communauté de communes en 2016 est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

➤ **Contribution au redressement des finances publiques**

La Communauté de communes Cœur de Savoie continue de contribuer au redressement des finances publiques.

En 2015, cette contribution s'est élevée à **294.635 €**.

Pour 2016, les règles restent inchangées : application d'un pourcentage de 2,59% aux recettes du compte de gestion du budget principal, minorées des atténuations de produits (montants figurant au chapitre globalisé 014 : dépenses de FPIC, FNGIR, AC, DSC), des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2016 cette contribution devrait légèrement baisser du fait de la restitution aux communes, courant 2014, de la compétence périscolaire enfance sur le secteur de Chamoux, et de la création en juillet 2014 du budget annexe transport public local de personnes. Ces mouvements ont réduit l'assiette de la contribution au redressement des finances publiques.

Au budget, cette contribution n'est pas inscrite comme une dépense mais comme une minoration de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF.

➤ **Dotation globale de fonctionnement**

1) *La Dotation d'intercommunalité*

Elle devrait être stable, voire en légère hausse (Voir ci-dessus contribution au déficit public)

2) *La Dotation de compensation (ancienne part salaire TP)*

En 2015, la Communauté de communes a perçu 2 075 596 €.

Pour l'année 2016, une diminution est prévue au niveau national. Le taux de réduction est estimé à 2,20 %, soit une perte de produit estimée à 45.000 €.

La fiscalité directe

Le Conseil Communautaire a voté en 2015 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	25,95% soit le taux moyen pondéré constaté sur le territoire
TH	6,79%
TFB	2,51%
TFNB	11,85%

Il est proposé pour l'année 2016 de maintenir ces taux, sous réserve de l'application pour la CFE de la variation moyenne du taux de TH des communes membres.

Il est rappelé, également, que le taux de CFE unique voté fait l'objet sur l'ensemble du territoire d'un lissage de 8 ans pour les entreprises, débuté en 2014.

Une revalorisation de 1% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux est prévue par la loi de finance 2016.

Par ailleurs, la DGFip a transmis un prévisionnel de produit de la CVAE en diminution de 28.000€.

Enfin les allocations compensatrices variables seront en baisse de 7.500 € environ

Les produits fiscaux peuvent être estimés pour 2016 comme suit :

	Réalisé 2014	Evolution		Réalisé 2015 Provisoire au 11-01-01	Evolution prévisionnelle		2016
		%	Montant		%	Montants (arrondis)	
Recettes fiscales économiques							
Cotisation Foncière des Entreprises (pour 2016 : augmentationvaleurs locatives 1%)							
Prévisions annuelles (formulaire 1259)	3 708 538	3,71	137 432	3 845 970	1,00	38 400	3 884 370
Rôles complémentaires et supplémentaires	313 892			235 009			
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 003 743	-1,00	- 19 961	1 983 782	-1,39	-27 600	1 956 182
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	600 980	1,61	9 646	610 626			610 626
Taxe sur les surfaces commerciales	303 548	0,02	74	303 622			303 622
Recettes fiscales ménages							
Taxe d'habitation (pour 2016 : + 1 %)	2 767 192	3,74	103 614	2 870 806	1,00	28 700	2 899 506
Taxe Foncier bâti	919 338	2,86	26 252	945 590	1,00	9 500	955 090
Rôles complémentaires et supplémentaires				6 219			
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB	104 340	3,44	3 590	107 930			107 930
Dotations d'Etat et Compensation de l'Etat							
DGF de compensation	2 121 906	-2,18	- 46 310	2 075 596	-2,20	-45 600	2 029 996
DGF d'intercommunalité	725 124	4,18	30 326	755 450			755 450
- contribution au redressement des finances publiques	121 046	143,41	173 589	294 635	-2,79	8 000	286 635
Montant versé	604 078	-23,72	- 143 263	460 815			468 815
Allocation compensatrice TH-FB-CFE	125 252	10,44	13 071	138 323	-5,40	-7 500	130 823
Dotation compensatrice due à la réforme de la TP	847 015	0,00	-	847 015			847 015
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 594 246	0,00	-	1 594 246			1 594 246
- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	256 414	54,47	139 680	396 094	35,00	138 600	534 694
Part intercommunale							216 600
Part communale							318 100
Total des recettes fiscales et dotations d'Etat	15 757 654	2,19	345 024	16 102 678	-5,27		15 253 527
							<i>Sans rôles complémentaires</i>

TEOM	3 019 112			3 228 873			
Combe de Savoie et Gelon Coisin	1 066 787			1 123 546			
Rôles complémentaires				1 178			
Pays de Montmélian et Val Gelon	1 952 325			2 104 149			

Reversement de la TEOM au SIBRECSA	1 952 325			2 104 149			-
------------------------------------	-----------	--	--	-----------	--	--	---

Taux de la TEOM

Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montméliant et de l'ex Communauté de communes de La Rochette Val Gelon, dont la compétence est déléguée au SIBRECSA, il est rappelé que ces taux sont définis selon le besoin du Syndicat, et sont transmis à la Communauté de communes juste avant le vote du budget.

Il est rappelé que pour la Communauté de communes, il n'y a pas d'incidence puisque la totalité des produits perçus sont reversés au SIBRECSA. Ces taux augmenteront légèrement en 2016.

Pour les secteurs de la Combe et du Gelon-Coisin, les taux ont commencé à être harmonisés en 2015. Cette harmonisation sera poursuivie dans le but d'atteindre des taux communs à ces deux secteurs.

Les attributions de compensation 2015

Ce montant des attributions reversées aux communes s'est élevé à 10 123 892 € en 2015.

Le montant des attributions de compensations à reverser en 2016 a été partiellement défini lors de la CLECT du 10 septembre 2015 (reprise de la compétence Cours d'eau, restitution de la compétence périscolaire à la Rochette, prise de gestion de la compétence extrascolaire enfance à Montméliant et Les Marches). Une nouvelle CLECT devra définir le montant des charges transférées concernant la gestion des zones d'activités Bon Pré et Pré Viboud à La Rochette et La Croix de La Rochette.

Le montant des attributions de compensation versées en 2016 devrait être de l'ordre de 10 millions d'euros.

Les attributions de compensations pour 2016 feront l'objet d'une délibération d'un prochain Conseil Communautaire, lorsque l'ensemble des Conseils Municipaux des communes intéressées se seront prononcés sur le rapport de la CLECT à intervenir.

Orientations 2016 pour certaines dépenses :

Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012, les orientations suivantes sont à prévoir :

Une progression des crédits du chapitre de l'ordre de 13% à 14% (+ 500.000 € environ) correspondant :

- pour certains à des dépenses obligatoires liées à la réglementation,
- pour d'autres à la réalisation d'engagements pris en 2015,
- ainsi qu'à des propositions nouvelles.

Ces crédits ne correspondent pas pour autant à une dépense sèche, plusieurs propositions étant compensées par des recettes, estimées à 370.000 € (subventions de la Caf, de la Région, accroissement des produits du service, mutualisation...)

Les dépenses revêtant un caractère obligatoire :

- Avancements d'échelons et de grades applicables pour 2016 (Glissement Vieillesse Technicité) : + 32 000 € environ.
- Revalorisation des charges patronales : + 15 000 €.

Les dépenses concrétisant ou poursuivant des engagements pris en 2015 :

- Mise en place du Plan de Formation de la collectivité : + 4 000 €.
- Inscription des crédits en année pleine concernant les personnels recrutés courant 2015 : chargé de mission Développement durable, chargé de mission développement économique, infirmière puéricultrice des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api, intégration des agents de Tom Pouce, agents du service commun de l'ADS : + 250.000 €
- L'inscription de crédits de l'ordre de 82.000 € au chapitre 012 dans le cadre de la prise de gestion au 1^{er} janvier 2016 des accueils de loisirs extra-scolaires sur les communes des Marches et de

Montmélian. Cette dépense nouvelle étant compensée par des attributions de compensation et le transfert à la Communauté de communes, concernant les Marches, des produits du service.

Les propositions de dépenses nouvelles :

Des dépenses nouvelles sont prévues concernant le développement des services au niveau de la petite enfance, enfance et jeunesse avec notamment :

- La reprise du poste à mi-temps de l'adjointe d'animation de la Ludothèque de La Rochette (**11.000 €** sur 9 mois) ; ce poste est déjà financé à travers la subvention que versait jusqu'alors la Communauté de Communes à l'association.
- L'extension des chantiers jeunes sur l'ensemble du Territoire de Cœur de Savoie : **+ 12.000 €**, financés par les collectivités utilisatrices à hauteur de 8 000 €. **Reste à financer : 4 000 €.**
- Le remplacement d'une animatrice en emploi d'avenir pendant sa formation et l'encadrement des chantiers jeunes supplémentaires : **+ 9.000 €**
- L'alignement des charges de personnel saisonnier d'animation (secteur des Marches en priorité en 2016) afin d'harmoniser les pratiques salariales des adjoints adjoints d'animation saisonniers et éviter ainsi une concurrence entre les accueils de loisirs du territoire dans le recrutement des animateurs (recours généralisé au contrat d'engagement éducatif) **Coût : + 10 000 € en 2016** ; ce dispositif sera étendu à Montmélian (gestion par la FOL) en 2017.
- L'amélioration du taux d'encadrement des activités Enfance Jeunesse permettant d'accueillir plus de jeunes lors des journées d'activités organisées par les services. **Coût : + 9 000 €.**
- Le développement de l'accueil des jeunes sur des temps d'accueil de rue : **+ 12.000 €**

Le Bureau propose également :

- la création d'un poste de chargé d'un poste de Chargé de Communication qui aura la mission de mettre en œuvre l'ensemble de la communication de la Communauté de Communes et la réalisation des supports de communication (bulletins intercommunaux, refonte du site internet, développement de nouveaux outils...). **Coût : + 22 000 €** (6 mois sur 2016 ; 44.000 € en année pleine).

Cette proposition avait été débattue en 2015 mais n'avait pas été retenue.

Sont également proposés des postes dont l'impact budgétaire est compensé en tout ou partie, car mutualisés avec les communes, les syndicats et le CIAS, ou financés en quasi-totalité par des partenaires extérieurs. Il s'agit en l'espèce :

- D'un poste d'Agent de Prévention chargé de la mise en œuvre et du respect des mesures de sécurité au travail (suivi du CHSCT, réalisation du document unique...). **Coût : 18 000 € pour 6 mois, 36.000 € en année pleine.** Poste devant être mutualisé dans les deux ans avec les communes du territoire.
- D'un poste de Conseiller en énergie partagé (**20.000 €** pour 6 mois) auprès des communes du Territoire dans le cadre d'un service commun, financé par les collectivités utilisatrices et l'ASDER à hauteur de 16 000 €. **Reste à la charge de la Communauté de Communes : 4 000 €.** Ce poste sera pourvu si un nombre suffisant de communes est intéressé pour bénéficier d'un CEP.

- D'un poste permanent à mi-temps d'agent affecté à la commande publique, dans la perspective de la création d'un service commun, poste financé par la mutualisation (**10 000 € pour 6 mois**, 20.000 € en année pleine). Ce poste sera pourvu si le service commun est créé.
- D'un poste de technicien pour la préparation puis l'animation du Contrat Vert et Bleu à signer avec la Région.

Coût 25.000 € pour 6 mois, avec un Reste à la charge de la Communauté de Communes de 4 000 € après déduction des subventions. Si cette proposition est retenue dans le budget, cette embauche ne sera réalisée que si le nouveau Conseil Régional reconduit les contrats verts et bleus. Cet agent assurerait également la gestion des zones Natura 2000 appelées à être gérées par Cœur de Savoie.

Il est proposé également de faire appel :

- à des stagiaires (Patrimoine, zone humide...) : coût 4.000 € par stagiaire pour un stage de 6 mois
- à un ou plusieurs jeunes en service civique (animation en matière de politique Déchets, énergie...) : **coût : 1 300 € par an et par jeune.**

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, les postes correspondant seront créés au moment du vote du budget.

Orientations 2016 pour les politiques conduites par la Communauté de communes :

Après deux ans d'existence, l'adoption de nouveaux statuts, la labellisation TEPOS, l'obtention de plusieurs appels à projet, la signature du nouveau contrat Enfance-jeunesse avec la CAF et l'engagement d'une démarche de mutualisation avant même l'adoption du schéma de mutualisation, les orientations des politiques de la communauté de communes sont les suivantes :

POLE DEVELOPPEMENT :

ECONOMIE

En section de fonctionnement du Budget Principal, les évolutions suivantes sont envisagées :

- Diminution des participations aux Syndicats Mixtes de globalement – 83 500 € :
ALPESPACE : 500 000 € (580 000 € en 2015)
SM ARC ISERE : 103 500 € (107 000 € en 2015)
- Poursuite de la Mission Emploi entreprise (47 000 €, subventionnés à hauteur de 25 000 € subvention CTS) et des permanences de la Mission Locale Jeunes sur le secteur de Montmélian (15 900€), du soutien aux fonds d'aide aux entreprises (Alizé, Réseau Entreprendre...)
- Suite à la décision prise en 2015 d'ouvrir un poste de chargé de mission en développement économique, la prise de poste est intervenue au 1^{er} janvier 2016.
- Actions collectives en direction des entreprises, de prospection et de commercialisation : une enveloppe de 20 000€ doit être inscrite au budget.
- FISAC La Rochette : une participation de la Communauté de communes est programmée à hauteur de 15 000€ sur 3 ans (5 000 € inscrits en 2016).
- Reversement de compensation de fiscalité sur Arc Isère entre les Communauté de communes Cœur de Savoie, Porte de Maurienne et la commune de Bourgneuf.

Budget annexe ZAC

- ZAC du Héron :
 - o Fin des aménagements en lien avec la construction du nouveau bâtiment d'activités Ardea Alba ;
 - o Il conviendra d'envisager des rachats de terrains déjà vendus mais sur lesquelles les entreprises n'ont pas déposé de permis de construire.

- ZAC la Gare :
 - o achat de toutes les parcelles de terrain à l'EPFL et enveloppe pour achat d'une parcelle à un privé (estimation globale 304 000€ HT)
 - o réalisation de travaux d'aménagement de la partie Nord à proximité de l'atelier des Quais (eau pluviale, électricité, réseaux, aménagements parkings..., remblaiement pour protection vestiges (estimation globale 265 000€ HT)
- Extension zone sur Les Marches : prise en charge de cette extension d'intérêt communautaire (+ de 5ha) par la Communauté de communes ; Enveloppe pour études préalables à prévoir.

Globalement, à ce stade, la préparation du budget annexe ZAC fait apparaître un besoin de financement avant emprunt de l'ordre de 220 000€, sachant qu'il n'est pas prévu de recettes de vente de terrain en 2016.

Budget annexes Immobilier d'entreprises

- Bâtiment ARDEA ALBA :
 - o achat en VEFA suite à la réalisation des travaux – action déjà engagée – report 2015
 - o équipement en mobiliers et premières charges d'exploitation
- Pépinière d'entreprises Atelier des Quais :
 - o travaux de réhabilitation et d'aménagement en pépinière d'entreprises – globalement de l'ordre de 850 000€ .

Le besoin de financement, déduction faite des subventions mobilisées, est de l'ordre de 600 000€. Un emprunt sera à prévoir pour financer le projet.

TOURISME/SENTIERS/ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Fonctionnement : ce qui évolue :

- Entretien des sentiers (24 000€ en 2016) suite à l'approbation du schéma de randonnée pédestre par le Conseil Communautaire.
- Actions ALCOTRA prévues en 2016 bénéficiant d'un financement de 85% : 14.500 € en dépense
- skibus : mise en œuvre d'une desserte de la station Les Aillons-Margéraz au départ de Montmélian, à titre expérimental en février-mars, en plus du skibus La Rochette/le Collet d'Alleverd
- Participation au financement du Critérium du Dauphiné 2016
- Financement de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie et des points d'accueil

Investissements :

- Réalisation de 2 boucles thématiques + balisage sur le chemin des vignes (déjà programmé) : 161.000 €, subventionné à 111.000 €
- Mise en œuvre d'une première tranche de balisage en conformité au schéma de la randonnée pédestre : 62.000 €, avec des subventions espérées à hauteur de 35.000 €
- Application smartphone route des Vignobles alpins du programme ALCOTRA (10.000 € subventionné à 85%)

AGRICULTURE/FORET

En fonctionnement

- Poursuite de l'animation territoriale via la Chambre d'Agriculture
- Suite à la réflexion sur le projet agricole du territoire en cours de réalisation, prévision de mise en œuvre d'actions (enveloppe de 15.000 € à prévoir)

- édition d'une plaquette pour la promotion des producteurs Cœur de Savoie
- soutien à l'animation des PAEC (20 000€ subventionné à 80%)
- Animation de la Charte forestière de territoire (0,5 ETP)
- Animation de la bourse foncière forestière et des schémas de desserte (convention CRPF + marché COFORET)
- Aide à l'introduction de bois local dans un projet du territoire ; qualification mécanique, traçabilité... (estimation de dépense de 10 000 €)

En Investissement :

- Création d'une plateforme de tri et de stockage des bois : (145 000€ TTC) ; recettes prévisionnelles 72 000€ soit 60% (projet déjà inscrit en 2015)

COMMUNICATION

Les enjeux en matière de communication sont importants, considérant la jeunesse de la communauté de communes Cœur de Savoie et la nécessité d'être identifié par la population et les usagers et de se faire connaître des acteurs. De ce fait, sont envisagés :

- Publication de 3 bulletins intercommunaux et autres supports de communication
- Elaboration d'une charte graphique et sa déclinaison
- Poste : Pour réaliser ces missions des moyens humains sont nécessaires. Il est envisagé la création d'un poste de chargé de mission en communication

En Investissement :

- Refonte du site internet de la Communauté de communes
- Achat de logiciels spécifiques
- signalétique Cœur de Savoie (en attente de la nouvelle charte graphique)

CULTURE/SPORT

En fonctionnement

- Reconstitution du ciné plein air sur le territoire Cœur de Savoie (5.500 € ; enveloppe identique à 2015)
- Mise en œuvre du projet culturel Cœur de Savoie : une enveloppe de 30 000€ est proposée qui comprend l'attribution de subventions aux associations et manifestations culturelles et sportives
- Ecoles de musique : Poursuite de l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de Saint Pierre d'Albigny et de Montmélian. Attribution d'une subvention complémentaire à l'école de musique de La Rochette pour couvrir son déficit 2015, voire d'une augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement. Poursuite de la démarche d'harmonisation des politiques tarifaires et des conditions d'accueil des élèves.
- Centres nautiques municipaux : Poursuite de l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de La Rochette, Saint Pierre d'Albigny et Montmélian.
- Poursuite du versement aux trois collèges du territoire des subventions aux projets culturels et sportifs selon les nouvelles règles définies en 2015.

En Investissement : sont envisagés :

- La Réfection du terrain de sport de la Noirat à Saint Pierre d'Albigny : 50.000 €

- La poursuite des travaux de rénovation du Gymnase de Montmélian : 54.000 €
- Des travaux à la salle polyvalente de Bourgneuf : 20.000 €

POLE AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

URBANISME / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Volet habitat

La politique habitat sera abordée dans le TEPOS par l'entrée de la rénovation énergétique. L'année 2016 sera consacrée au montage de la plateforme de rénovation énergétique des logements des particuliers :

- Animation, sensibilisation à destination de la population sur la rénovation (campagne de diagnostics énergétiques, balades thermiques, permanences)
- Partenariat avec les artisans (travail avec l'institut Négawatt sur la constitution de groupements d'artisans, formation d'un formateur référent)
- Accompagnement des particuliers dans la définition de leurs projets de rénovation (travaux et montage financier)
- Discussion avec les organismes bancaires

Les autres volets de la politique habitat :

- Il est envisagé de réaliser une étude quantitative et qualitative sur les bâtiments vacants, la qualité de l'habitat et le foncier en Cœur de Savoie.
- Poursuite du partenariat avec l'ADIL
- Poursuite des autres aides à l'habitat (logements dégradés vacants et programme Habiter Mieux)

Une enveloppe de l'ordre de 80.000 € devrait être inscrite au budget 2016.

Volet urbanisme, aménagement

- Dans le contexte de révision du SCOT : animation d'un groupe de réflexion pour préciser le positionnement de Cœur de Savoie
- Poursuite de l'action engagée en 2014 : 3^{ème} tranche de l'étude paysagère sur le Piémont des Bauges.
- Suite à la candidature à l'appel à projet de l'Etat *Plan de paysages*, lancement de l'élaboration d'un Plan de paysages rive gauche de l'Isère – Val Gelon Coisin. Tranche 1 en 2016.

Volet ADS

Poursuite du service d'instruction ; crédits à ouvrir en année pleine, le service n'étant porté en 2015 par la communauté de communes qu'à compter du 1^{er} juillet.

En résumé

- Les dépenses augmentent mais grâce à plusieurs subventions (TEPOS, TEPCV, appel à projet plan de paysages et CTS), le reste à financer pour la Communauté de communes est inférieur à ce qu'il était en 2015.
- Prévision des crédits à inscrire en 2016 = 375.000 € (y compris le poste animation habitat)
- Recettes prévisionnelles 2016 = 206 000 € (soit 55 % de subvention)
- Reste à financer 2016 = 169.000€

MOBILITE - DEPLACEMENTS

Lauréate de l'appel à projet TEPOS, la Communauté de communes Cœur de Savoie doit travailler au cours de l'année 2016 à la mise en œuvre de premières actions portant sur quatre thématiques :

- **La rénovation énergétique de l'habitat individuel** : avec le lancement de la plateforme de rénovation et l'animation d'actions de sensibilisation auprès des habitants. La communauté de communes souhaite organiser un service d'accompagnement qui s'appuiera sur différents outils et impliquera les acteurs compétents du territoire tels que l'INES et l'ASDER. Les aides incitatives à la rénovation initialement mobilisées dans le cadre du PLH de la Rochette Val Gelon sont désormais ciblées sur l'animation de la plateforme et la montée en compétence des artisans. (cf volet habitat : 80.000 € environ)
- **La promotion des énergies renouvelables**, avec une première action sur **le solaire** thermique et photovoltaïque en valorisant les toits des bâtiments communaux et tertiaires.

L'année 2016 sera consacrée au recensement du potentiel de surfaces exploitables du patrimoine bâti public et privé :

- recensement du potentiel de surfaces exploitables du patrimoine bâti public et privé
- étude du montage et portage juridique de l'opération production électricité renouvelable: groupement d'achat, structure tiers EPL existant ou à créer, ouverture au financement participatif : estimée à 10.000 €
- **La proposition de moyens mutualisés** avec la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé (cf volet RH) :
 - maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics
 - actions mutualisées sur l'éclairage public

- **La mobilité durable :**

En fonction des résultats de l'enquête mobilité en cours auprès des habitants de Coeur de Savoie :

- Poursuite du TAD de La Rochette
- Lancement d'expérimentations autour de services d'éco mobilité : autostop organisé, covoiturage, auto partage
- Réflexion sur l'aménagement de liaisons douces sécurisées vers les gares et d'une passerelle sur l'Isère, pour encourager l'usage des deux roues électriques
- promotion de la pratique du Vélo à Assistance Electrique (VAE) par la mise en place d'un service de location à l'entrée des gares : acquisition d'une dizaine de VAE avec possibilité de rachat par le particulier au bout de 2 à 3 ans
- Etude juridique sur la mise en place du versement transport et la création d'une autorité organisatrice de la mobilité : AOM pour 15.000 €
- Déploiement des premières bornes de recharge électrique : la Communauté de communes s'est associé au collectif savoyard pour bénéficier de financement de l'ADEME qui interviendra à hauteur de 50% du coût de l'installation de 4 bornes sur le territoire de la communauté de communes

Sur le volet mobilité, il conviendrait d'envisager des ouvertures de crédits en dépenses de 30.000 € environ en fonctionnement et 120.000 € environ en investissement, selon les options qui pourraient être retenues, notamment concernant la réalisation d'aires de covoiturage.

En résumé : un budget Développement Durable et mobilité en augmentation, qui mobilise d'importantes subventions ; certaines actions sont financées jusqu'à 80% dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), candidature en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

BATIMENTS / INFRASTRUCTURES / ACCESSIBILITE

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015 a approuvé le programme d'accessibilité des bâtiments sur une durée de 6 ans (2016-2021) concernant 12 bâtiments.

Pour l'année 2016, la mise en accessibilité de 3 bâtiments est prévue : les gendarmeries de Saint Pierre d'Albigny et de La Rochette et le multi-accueil de Châteauneuf, pour un montant de travaux estimé à 30.000 €.

Il faudra par ailleurs envisager la création d'un siège de la communauté de communes.

Les locaux occupés actuellement par les services administratifs sont exigus, les conditions de travail des agents difficiles. La bonne ambiance de travail permet de dépasser cette situation, mais cela ne peut trop durer dans le temps.

Faute de place, les conditions d'accueil du public ne permettent pas non plus de respecter les clauses de confidentialité.

Enfin, aucune place n'est prévue pour accueillir les élus communautaires : pas de bureaux, pas de salle, pas d'espace de travail.

Une première enveloppe sera inscrite au budget 2016.

Il faudra également envisager la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian. Le bâtiment actuel, propriété communale, a plus de 50 ans. Il est aujourd'hui inadapté aux missions, non accessible et trop exigü. Par ailleurs, les logements du casernement sont en nombre insuffisants.

Une première enveloppe sera inscrite au budget 2016.

Par ailleurs, la Communauté de communes poursuit ses engagements financiers concernant les bâtiments relais Ardéa Alba et l'Atelier des quais, ainsi que la construction du pôle petite enfance à Myans.

Enfin, le département doit formaliser en 2016 une délégation de service public pour la réalisation sous 10 ans du plan numérique départemental. Les territoires sont sollicités financièrement par le département. Aujourd'hui, cette compétence est communale.

Le Conseil communautaire devra se prononcer prochainement pour demander aux communes de lui transférer cette compétence, et d'examiner l'opportunité de devancer le déploiement du plan numérique départemental dans certains secteurs du territoire.

Une première enveloppe devrait être inscrite au budget 2016.

ENVIRONNEMENT / MILIEUX NATURELS

En fonctionnement

Globalement en 2016, le budget environnement hors temps agent passerait de 78 000€ à 267 000€ : cette augmentation est essentiellement due à l'intégration des syndicats de cours d'eau du Gargot, du Gelon et du Val Coisin et à l'éventualité d'un contrat Vert et Bleu, mais ces actions n'entraînent pas de besoin de financement supplémentaire compte tenu des subventions CTS, de la Région et de la minoration des attributions de compensation correspondantes.

Le besoin de financement 2016 (hors temps agent) est évalué à 64 000 € (en baisse par rapport au budget 2015 de -14 000 €).

Dans le détail :

Pour les cours d'eau, l'objectif est la poursuite de l'entretien sur chaque secteur à l'identique des années précédentes en fonction des différents plan de gestion.

Concernant l'entretien du Bondeloge, la totalité des travaux 2015 n'a pas pu être réalisée avant la fin de l'année : le restant est programmé au 1^{er} trimestre 2016.

Pour le lac de St Hélène, au-delà de l'entretien courant (à l'identique de 2015), nécessité de prévoir l'intervention au niveau de la plateforme randocroquis au bord du Coisetan et les éventuels abattages de sécurité à proximité du cheminement.

Pour la gestion des autres milieux naturels (zones humides, pelouses sèches...), l'objectif en 2016 consiste à préciser l'intérêt communautaire de manière à pouvoir définir ensuite la gestion à mettre en place. Un des moyens envisagé pour répondre à cet objectif est le Contrat Vert et Bleu de la Région pour lequel nous attendons une réponse vers mi 2016 (incertitude quant à la poursuite de ce contrat suite à la fusion des régions et à l'installation d'un nouveau Conseil Régional). En attendant et afin d'avancer au moins sur la partie zones humides, il est proposé de s'appuyer sur le travail d'un stagiaire spécialisé dans les milieux naturels afin d'étendre le travail réalisé sur le secteur de La Rochette et d'établir un plan d'action zones humides à l'échelle de Coeur de Savoie (stage envisagé en 2015 mais non réalisé).

En investissement

Concernant la section investissement :

- reprise du projet du syndicat du Coisin Coisetan (renaturation)
 - poursuite du projet de renaturation du Bondeloge sans la passe à poisson financée par l'Etat
 - 2^e tranche des travaux d'aménagement autour du Lac de Ste Hélène
- ⇒ un budget environnement d'investissement d'environ 680 000 € avec des projets financés à 80 %

Dans le détail :

Renaturation du Bondeloge (46 000 € hors acquisitions de terrain) : en 2015, peu d'avancées sur le projet en lui-même mais un changement majeur concernant l'aspect financier : ce n'est plus Coeur de Savoie le maître d'ouvrage de la passe à poisson. En 2016, réflexion sur les différents scénarios et un nouvel AVP puis poursuite du projet afin de déterminer précisément les travaux à réaliser ainsi que les chiffrages.

- 46 000 € études environnementales, maîtrise d'œuvre, dossier Loi sur l'eau

Renaturation du Coisetan (410 000 € hors acquisitions de terrain) : poursuite du projet engagé par le Syndicat

- 380 000 € de travaux,
- 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre, études environnementales, dossier Loi sur l'eau...

Lac de Ste Hélène (150 000 € hors acquisitions de terrain) : 2^e tranche de travaux d'aménagement Poursuite du projet de boucle autour du lac et des aménagements (signalétique, cheminement, mobilier...) avec subvention du CG73 à 80 % (Grands Sites) pour les travaux et études

- 130 000 € de travaux
- 20 000 € d'études préalable, de maîtrise d'œuvre et de dossier loi sur l'eau

Il est par ailleurs prévu pour ces différentes actions une enveloppe d'acquisition de terrains de **40.000 €**.

DECHETS

Budget qui s'autofinance via la TEOM et les soutiens financiers liés aux tonnages (Eco-organismes).

Il est proposé de créer à compter de 2016, un budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » afin de gagner en lisibilité sur la gestion de ce service et d'optimiser la fiscalité sur deux volets : la TVA, la contribution au déficit public, en faisant diminuer l'assiette de contribution.

En fonctionnement, à budget constant par rapport à 2015, en plus du fonctionnement courant du service, l'objectif est d'avancer sur la mise en œuvre de la TEOMi pour le secteur de Combe de Savoie, de

développer davantage la communication sur l'ensemble du territoire et travailler sur le plan local de prévention des déchets.

En 2016, poursuite de l'harmonisation, notamment avec la redevance spéciale pour les professionnels.

Sur le secteur géré par le SIBRECSA, le produit de TEOM appelé passe de 2.104.000 € en 2015 à 2.208.000 €. De ce fait, les taux de TEOM passeront de 8,69% et 9,13% en 2015 (1 et 2 tournées) à 8,79% et 9,24%.

En investissement, le budget augmente d'environ 40 000 € pour financer la mise en place des containers semi enterrés, des caissons maritimes pour les déchets dangereux (déchèteries) et pour les travaux de mise en conformité des déchèteries.

SPANC

Budget annexe qui devra s'autofinancer via les contrôles et les subventions.

L'année 2015 a permis de finaliser l'harmonisation du service suite à l'intégration des communes du SABRE. Compte tenu des difficultés rencontrées avec l'ancien logiciel SPANC, non adapté, peu évolutif au regard de notre situation et surtout de la réglementation, une réflexion a été lancée pour le remplacer. Début 2016, le logiciel est en cours d'installation avec récupération des bases de données des anciens services.

L'objectif du SPANC en 2016 est de mettre en route un service complet pour l'utilisateur intégrant les nouvelles compétences : entretien des installations et accompagnement pour les réhabilitations.

Augmentation importante du budget SPANC, liée notamment à la prise en compte de ces nouvelles missions, mais ce sont des opérations financièrement blanches pour le service : en effet, l'entretien est refacturé aux usagers et, pour les réhabilitations, Cœur de Savoie sert de « boîte aux lettres financière » de l'agence de l'eau.

EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence eau potable a été restituée aux communes de Cruet et de Fréterive, conformément à leur demande.

La clôture de l'exercice comptable 2015 permettra de déterminer les éventuelles sommes à restituer aux deux communes ayant repris la compétence.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie continue d'assurer la gestion de l'eau potable pour les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

Un nouveau contrat de gérance avec la Lyonnaise des Eaux débute au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans au minimum et pouvant être reconduit jusqu'à 2 années supplémentaires.

Le nouveau contrat de gérance devrait permettre de diminuer le coût d'exploitation du service sur le nouveau périmètre de la compétence.

La mise en place de ce nouveau contrat implique une modification du fonctionnement au niveau de la facturation de ces deux communes. L'encaissement sera désormais réalisé par la Communauté de Communes et plus par le gérant. Cela implique pour les usagers l'arrêt des mensualisations en cours et la mise en place d'une nouvelle mensualisation au profit de Cœur de Savoie pour les usagers qui le souhaitent.

En investissement, pour l'année 2016, des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sont prévus en coordination avec les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

Par ailleurs l'éradication des branchements au plomb et la matérialisation des périmètres de captage conformément aux prescriptions des DUP existantes seront lancées.

Il est envisagé d'inscrire une enveloppe de travaux de 360.000 € HT environ.

Il n'est pas encore établi s'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour faire face à ces investissements. Ce sera fonction des décisions qui seront prises vis-à-vis des deux communes auxquelles la compétence a été rendue.

POLE SERVICE A LA PERSONNE

PETITE ENFANCE

Pour 2016, il est prévu, en fonctionnement :

- A partir de septembre, l'offre de goûter aux enfants accueillis. suivront en 2017, l'offre de couches, puis en 2018, l'offre de repas, conformément à la réglementation de la CNAF. Ces dépenses supplémentaires se font sur fonds propres, les tarifs aux familles étant encadrés par la CAF et les prestations versées par cette dernière incluant déjà théoriquement des prestations de cette nature, aujourd'hui non servies aux familles.
- Les dépenses relatives au personnel sont décrites par ailleurs.
- La Communauté de Communes devrait enregistrer une recette exceptionnelle liée à la dissolution de l'association Tom Pouce (de l'ordre de 45.000 €)

En investissement :

- Poursuite du projet de Myans (structure multi accueil, Ram et lieu d'accueil parent enfants), avec un démarrage des travaux prévu à l'automne 2016. Le nouveau coût d'objectif est estimé à 1.607.000 TTC. Les financements devraient atteindre 80%. En 2016, seuls seront inscrits les crédits réellement consommés au cours de l'exercice.
- Mise en accessibilité de la crèche de Chateauneuf.
- Rénovation partielle de la Crèche Rue Antoine Borrel à Montmélian.
- En 2016, débiteront les travaux de mise en conformité des offices des locaux gérés par l'association Le Petit Poucet.

ENFANCE/JEUNESSE

En fonctionnement :

- Il conviendra d'inscrire au budget 2016, les crédits nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires enfance de Les Marches et Montmélian. La reprise de l'accueil de loisirs des Marches nécessitera un besoin de financement de l'ordre de 15.000 € lié à l'application des tarifs et des quotients familiaux de la Communauté de communes.
- Le service jeunesse de La Rochette devra s'installer dans de nouveaux locaux, les locaux municipaux actuellement mis à disposition n'étant pas accessibles, et la commune n'envisageant pas leur mise en accessibilité.
- Les dépenses relatives au personnel sont décrites par ailleurs.

En investissement :

- Il est prévu l'achat d'un minibus.

LUDOTHEQUE

Comme pour Tom Pouce en 2015, la Communauté de communes est saisie d'une demande de reprise de la gestion de la ludothèque par le Conseil d'administration de l'association. Cette dernière est subventionnée à 90% par la communauté de communes.

L'intégration de ce service à la Communauté de Commune devrait intervenir le 1^{er} avril 2016, après que l'assemblée générale de l'association se soit prononcée. Une délibération en ce sens sera soumise au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le transfert prévoira l'intégration d'un salarié à mi-temps en CDD.

Quelques travaux de mise aux normes (8.000 € environ) seront à prévoir dans les locaux, avec un financement de la CAF de l'ordre de 30%.

PERSONNES AGEES

La subvention au CIAS devrait être en diminution (- 34.000 €), le prix de l'heure APA ayant été revalorisé par le Département.

Le CIAS devrait changer de locaux administratifs pour s'installer dans l'ancienne perception de Chamoux, les locaux communaux actuellement occupés n'étant pas aux normes d'accessibilité.

GENS DU VOYAGE

Concernant l'aire d'accueil de Montmélian, un nouveau marché de gestion a été signé avec la société VAGO pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le coût annuel de gestion est légèrement en baisse.

Concernant les grands passages, il conviendra de prévoir en dépense l'indemnisation des agriculteurs pour les pertes d'exploitation sur les terrains réquisitionnées pour les étés 2014 et 2015 (20.000 €). Une participation sera demandée aux communautés de communes de COR.AL et Haute Combe de Savoie.

De même, un marché devra être signé pour la gestion de l'aire de grands passages.

Par ailleurs, aucune disposition n'a encore été arrêtée pour les grands passages de l'été 2016. Un crédit prévisionnel de 150.000 € est identifié pour d'éventuels travaux.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Ce service est géré dans le cadre d'un budget annexe.

Ce Budget annexe nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, envisagée pour 2016 à hauteur de 220.000 € (241.852 € versés en 2015).

E - PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES

L'objectif à court et moyen termes est de stabiliser le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration du budget.

Ce besoin était inscrit sous la forme d'un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1.102.000 au BP 2015. En 2016, il devrait être inscrit à hauteur de 600.000 à 700.000 €. Il convient de noter que ce déficit prévisionnel de fonctionnement correspond à près de 100% à l'effort de solidarité évoqué plus haut, auquel la communauté de communes consent en direction des communes membres.

Pour autant, le résultat de fonctionnement en 2015 est excédentaire de plus de 260.000 €.

Cette situation est en partie liée à la jeunesse de la collectivité, ce qui induit :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes
- La nécessité de construire la collectivité : prise de compétences nouvelles, organisation des services qui évolue, moyens humains et qualifications supplémentaires...
- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Le contexte financier contraint et le contexte législatif mouvant n'aident pas non plus à anticiper l'avenir.

La Communauté de communes est confrontée à un contrôle nécessaire de ses dépenses et à la recherche de recettes nouvelles.

Sur le premier point les principaux leviers sont les suivants :

- Généralisation des procédures de mise en concurrence à travers des marchés publics, de groupement de commandes...
- Effort sur la consommation des services

- Optimisation des recrutements et des organisations
- Mutualisation (effets financiers visibles à long terme)

Sur le second point, les principaux leviers sont les suivants :

- Sur le plan de la fiscalité :
 - o Evolution du taux de la CFE en lien avec l'évolution des taux des impôts ménages des communes membres
 - o Evolution des taux des impôts ménages de la communauté de communes
 - o Instauration d'une politique d'abattements
 - o Instauration de bases minimums de CFE
 - o Travail sur les bases de CVAE (constatation actuelle d'une perte de bases)
 - o Travail conjoint avec les communes sur les bases de foncier bâti et TH (mise à jour des listes 41)
- Mobilisation encore plus importante des sources extérieures de financement, en fonctionnement et surtout en investissement :
 - o subventions,
 - o recours au nouveau fonds de soutien à l'investissement local,
 - o recours à l'emprunt classique,
 - o recours aux prêts à taux 0 (prêt CAF, Caisse des Dépôts...)
 - o renégociation des prêts les plus récents
- Création d'un budget annexe « Déchet ménagers et assimilés » afin de réduire encore l'assiette de contribution au déficit public (gain estimé à 80.000 € par an à compter de 2018)
- En dernier recours, diminution de l'effort de solidarité de la communauté de communes en direction de ses communes membres.

Après la présentation de ces grandes orientations, Madame la Présidente ouvre le débat :

Eric SANDRAZ, faisant remarquer la baisse des dotations ainsi que le résultat de fonctionnement limité, demande si, la Communauté de Communes aura une capacité d'autofinancement pour avoir des investissements, cette capacité étant un indicateur regardé par les banques. Il insiste également sur le fait d'être prudent sur les embauches en fonctionnement.

La Présidente confirme que l'équilibre de fonctionnement est une obligation et qu'elle rejoint tout à fait les propos d'Eric SANDRAZ sur les précautions à prendre avant de créer toutes nouvelles dépenses de fonctionnement, de personnel notamment.

Même s'il a approuvé l'an dernier la création du service ADS comme véritable service profitant à l'ensemble des communes, **Michel RAVIER** n'approuve pas les propositions de création de postes supplémentaires et notamment le poste de chargé de communication. Même si plusieurs postes sont subventionnés, il s'agit de financements publics et il ne souhaite pas que cela impacte à long terme les impôts des contribuables.

Il ajoute qu'il est en revanche favorable à la prise en charge du FPIC par la Communauté de Communes, ce qui permettra aux communes d'investir au sein du territoire.

De plus, il considère pour sa part que les constructions du siège de la Communauté de Communes et de la Gendarmerie devront être logiquement financées par l'emprunt.

Richard DESCHAMPS-BERGER s'interroge sur le profil des deux postes à créer et s'il pourrait être fait appel à des agents non permanents.

Il est expliqué par Willy CHEYNEL, Directeur Général, que sur le poste d'agent de prévention, cela constitue, selon le code du travail, une obligation légale pour les Maires depuis plusieurs années.

Ce poste très spécialisé serait consacré, à plein temps, pour les deux premières années à la Communauté de Communes et au CIAS (représentants 160 agents) et pourrait ensuite être mutualisé à l'ensemble des communes.

Les communes du territoire qui n'ont pas leur propre CHSCT mais qui dépendent du Centre de Gestion pourraient profiter de cet agent de prévention.

Un travail important étant à réaliser dans ce domaine, cet agent serait susceptible, au terme des deux années, de continuer à travailler pour la Communauté de Communes mais avec une quotité de travail moins importante.

Sylviane FLORET insiste sur le rôle de cet agent de prévention dans le cadre du CHSCT et du rôle que celui-ci aura dans les différentes formations à mettre en œuvre (sécurité, ergonomie..) au sein des services de la collectivité, sans oublier le CIAS et l'ensemble des aides à domicile qui sont très demandées car il s'agit de postes à risques et que cet agent contribuera à la diminution de ces risques.

Eric SANDRAZ, propose quant à lui de réfléchir au recours à une mission extérieure, soit par un cabinet privé peut-être, soit en faisant appel au Centre de Gestion de la Savoie.

Il ajoute que ce poste formé et spécialisé pourra aider les agents des communes non formés.

Jean-François QUESNEL s'étonne de ne voir apparaître aucune ligne sur le volet « système informatique » de la collectivité, alors que des dysfonctionnements ont pu être constatés ces derniers mois.

Il s'agit également d'une mission qui peut-être mutualisée.

La Présidente propose qu'il se rapproche, sur cette thématique très technique, de Willy CHEYNEL, Directeur Général, pour envisager ensemble les solutions possibles.

Suite à une question de **Jacqueline SCHENKL**, **la Présidente** indique que le futur siège sera construit à Montméliant, siège statutaire de la Communauté de communes. Elle ajoute que la question d'une construction ou d'une location n'a pas encore été totalement tranchée, même si pour le budget, la solution d'une construction est préférable.

Le débat étant clos,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2016 du budget principal et des budgets annexes.

2- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En 2014 puis 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris à sa charge la part communale du FPIC.

L'enveloppe nationale du FPIC augmente en 2016 de 28 % par rapport à 2015.

Concernant le Territoire Cœur de Savoie, il semble que cette évolution soit plutôt de l'ordre de 35 %, ce qui porterait les montants du FPIC à 216.000 € pour la part de l'intercommunalité et 319.000 € pour la part des communes.

Dans la note relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016, il est proposé de reconduire la prise en charge par la communauté de communes de la totalité du montant du FPIC, dans le cadre d'une démarche de solidarité de l'intercommunalité vis-à-vis de ses communes membres.

La Communauté de communes étant intéressée pour améliorer son coefficient d'intégration fiscale, la prise en charge de ce montant pourra prendre une autre forme que la prise en charge directe de tout ou partie du FPIC (dotation de solidarité...).

En attendant de connaître précisément les montants du FPIC pour 2016, il est proposé d'adopter une délibération de principe sur cette prise en charge par la communauté de communes afin que les 43 communes membres puissent travailler à l'élaboration de leurs budgets avec cette information.

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances pour 2016 à de nouvelles règles de majorité.

Concernant le cas d'une répartition libre du FPIC, il convient à partir de 2016 soit :

- D'obtenir un vote à l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'Etat
- OU d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 en conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'Etat, suivie de l'approbation de cette délibération par les conseils municipaux des communes membres, considérant que l'absence de réponse dans les deux mois vaut acceptation.

La délibération proposée, donne une tendance. Elle ne peut valoir engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **DECIDE** sur le principe, pour 2016, la prise en charge par la communauté de communes Cœur de Savoie du montant du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (parts communale et intercommunale).

3- CREATION DU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a opté dans ses statuts pour prendre la compétence obligatoire «Collecte et traitement des Déchets des ménages et des déchets assimilés ».

L'exercice de cette compétence inclut :

- La collecte (ordures ménagères, collecte sélective et déchèterie)
- le traitement (élimination et valorisation)
- des actions de sensibilisation et d'information en direction du grand public

La compétence déchets est gérée de deux façons distinctes sur le périmètre de la communauté de communes:

- Elle est entièrement déléguée au SIBRECSA sur les secteurs de Montmélian et La Rochette (29 communes).
- Elle est gérée en direct pour ses volets collecte et actions de sensibilisation sur les secteurs de Chamoux et de Saint Pierre d'Albigny, le traitement étant délégué sur ce secteur à Savoie Déchets.

Sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes lève la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères.

Il est proposé de créer un budget annexe spécifique à cette compétence. Cela présente l'avantage d'une meilleure lisibilité de l'exercice de cette compétence et des moyens qui y sont consacrés.

Ce budget annexe relève de la nomenclature M14. Il n'est pas soumis à TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **DECIDE** la création du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » ;

- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile à la mise en place de cette nouvelle organisation budgétaire et pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette décision.

4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE REGLANT POUR 2014 LES MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT D'IMPACT DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Ce point étant retiré de l'ordre de jour en attente d'éléments complémentaires à l'exécution de cette convention.

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE ET LA COMMUNE DE BOURGNEUF REGLANT POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES LES MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT D'IMPACT DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Ce point étant retiré de l'ordre de jour en attente d'éléments complémentaires à l'exécution de cette convention.

6- CANDIDATURE DU TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE A L'EXPERIMENTATION « ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Rémy SAINT GERMAIN

Une proposition de loi est en cours de discussion au Parlement ayant pour objet de mettre en place une expérimentation territoriale visant à faire disparaître le chômage de longue durée.

L'objet est de tester pendant 5 ans, dans un nombre limité de collectivités territoriales volontaires, la possibilité de résorber fortement le chômage de longue durée en permettant à des demandeurs d'emploi d'être recrutés, dans le cadre de CDI, par des entreprises et structures conventionnées notamment celles relevant de l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire. Cette expérimentation est complémentaire de politiques publiques en faveur du développement économique et de la lutte contre le chômage.

Ce dispositif est financé par un fonds ad hoc, créé au niveau national et géré par une association loi 1901.

La proposition de loi prévoit que 10 territoires se lancent dans cette expérimentation.

Avec notamment

l'appui des acteurs du territoire impliqués dans l'économie sociale et solidaire, il est proposé que la Communauté de Communes Cœur de Savoie se porte volontaire pour entrer dans l'expérimentation « zéro chômeur de longue durée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **DECIDE** sur le principe pour que la Communauté de communes Cœur de Savoie se porte volontaire dans le dispositif expérimental « Zéro chômeur longue durée » ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile au dépôt de la candidature de la Communauté de Communes à cette expérimentation ;

- **DIT** que le Conseil Communautaire sera à nouveau saisi sur les modalités financières quand elles seront connues.

7- ENGAGEMENT DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi du 10 Mars 2010 et encadré par le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010 a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Dans le cadre de la mise en place de ses politiques et ses programmes d'actions, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite s'engager dans cette démarche d'engagement de services civiques, en particulier dans les domaines de l'environnement (déchets...), du développement durable, de l'animation.

Il convient pour ce faire de solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

S'agissant de l'indemnisation des volontaires au service civique, le contrat d'engagement donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et la collectivité d'accueil, et à une couverture sociale prise en charge par l'Etat.

L'indemnité versée chaque mois par l'Agence du service civique est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 507,21 € mensuels brut (465,83 euros mensuels net) au 1^{er} Janvier 2015.

Les frais d'alimentation et de transports sont couverts par la collectivité par le versement d'une indemnité fixée au minimum à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31 € au 1^{er} janvier 2015. Cette indemnité est un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE**, dans son principe, le recours par la Communauté de Communes au service civique volontaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique en vue d'accueillir un ou plusieurs jeunes en service civique volontaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de 106,31 € minimum par mois et par service civique, pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport.

8- REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite aux déclarations de vacances d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion concernant le recrutement d'un assistant socio-éducatif en charge du RAM de l'antenne de Chamoux et du lieu d'accueil

Enfants Parents « les 3 pommes », aucune candidature d'agent titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude ne satisfaisait aux prescriptions du poste.

Au vu des nécessités de continuité de service et en application des dispositions de l'article 3-2-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la Présidente a conclu un nouveau contrat avec l'agent occupant jusqu'alors ces mêmes fonctions.

Le nouveau contrat est conclu à temps non complet de 20h30 hebdomadaires annualisées pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2016.

Il est proposé de fixer sa rémunération au 6^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif (IB 430/ IM 380), l'agent bénéficiant par ailleurs du régime indemnitaire prévu dans la délibération du Conseil communautaire n°242 du 18 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **FIXE** la rémunération de l'animatrice du RAM de Chamoux sur la base du 6ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif indice brut 430, majoré 380.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Sylviane FLORET

Au terme des opérations de recrutement pour le remplacement de la directrice de la structure multi-accueil à Saint Jean de la Porte, le nouvel agent sera recruté par voie de détachement en provenance de la fonction publique hospitalière, et n'est pas titulaire du grade d'éducatrice de jeunes enfants mais du grade de puéricultrice de classe supérieure.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois.

Le Comité Technique a délivré lors de sa réunion du 25 janvier 2016 un avis favorable sur ce projet de modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **SUPPRIME** un emploi d'éducatrices de jeunes enfants à temps complet;
- **CREE** un emploi d'infirmière puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

10- CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A LA PETITE ENFANCE A MYANS : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPAC DE LA SAVOIE

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre du projet commun de construction à Myans de locaux intercommunaux dédiés à la Petite Enfance (structure multi-accueil et relais assistantes maternelles/lieu d'accueil enfants parents) et de locaux communaux (bibliothèque et salles de réunion), la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'OPAC de la Savoie (*délibération n° 20-2015 du 02/04/2015*).

La convention de mandat fixait la rémunération du mandataire à 32 026 € TTC (part Communauté de Communes) et prévoyait un réajustement en cas de modification du programme conduisant à une augmentation de l'enveloppe financière, à concurrence de 2,85% de la dépense supplémentaire HT.

Le coût de l'opération a été mis à jour au stade de l'Avant-Projet Sommaire, intégrant le coût du foncier, les taxes d'aménagement et de participation à l'assainissement collectif ainsi que l'estimation des stationnements, réseaux et aménagements divers et le montant réajusté de la maîtrise d'œuvre. Il prend également en compte le nouveau tableau des surfaces, du fait de l'évolution du projet et de l'intégration des surfaces des dégagements et des locaux communs. Le nouveau coût d'objectif de l'opération est porté à 1 607 918 € TTC au stade APS. La rémunération du mandataire (incluse dans ce coût d'objectif) s'élève désormais à 44 978 € TTC.

Ces modifications sont reprises dans un avenant à la convention de mandat, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- **VALIDE** le montant de l'opération mis à jour au stade APS ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget des exercices afférents.

11- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA SAVOIE - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A MYANS :

Rapporteur : Sylviane FLORET

Depuis plusieurs années, le projet de construction d'une structure multi accueil et d'un relais d'assistantes maternelles à Myans, associé à un projet de salles communales, d'une bibliothèque municipale et à la construction de logements OPAC est à l'étude. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie en 2015 désignant l'OPAC comme maître d'ouvrage pour les deux collectivités. Aujourd'hui, l'avancée du dossier permet d'envisager une ouverture des locaux « petite enfance » à l'automne 2017 début 2018.

L'avant-projet sommaire indique un coût d'objectif des travaux pour les locaux « petite enfance » à 1 173 000 € HT, auquel il convient d'ajouter une somme de 112.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, soit une enveloppe de dépenses de 1.285.000 € HT, hors frais d'acquisition de terrain.

A ces travaux, il convient d'ajouter une dépense de mobilier (équipement salle d'eau, office, laverie) et d'équipement informatique estimée à 85.000 € HT.

Des financements peuvent être sollicités auprès de la CAF de la Savoie :

- pour la structure multi accueil : subvention à hauteur de 11 200 € par place, soit pour 24 places, une subvention estimée à 268 800 € ;

- pour le relais d'assistantes maternelles : subvention à hauteur de 80% du montant des travaux concernant les locaux RAM, soit une subvention estimée à 223 500 €.

Le reste de la dépense sera financé par des subventions provenant du Contrat Territorial de la Savoie (CTS – Département), de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR – Etat) et de l'autofinancement.

Le taux cumulé des subventions demandées est de 80% du coût d'objectif hors acquisition de terrain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
frais d'Acquisition terrain	67 398	
Estimation travaux	1 135 437	
Honoraires maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage	111 860	
provision révision de prix	37 933	
CAF		492 300
CTS		336 000
DETR		200 000
Autofinancement ou emprunt		324 328
dont autofinancement acquisition terrain		67 398
Coût d'objectif HT	1 352 628	1 352 628
Sous TOTAL HT hors acquisition terrain	1 285 230	1 285 230

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet dans son principe ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour la construction d'une structure multi accueil et d'un relais d'assistantes maternelles à Myans ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

12- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A MYANS :

Rapporteur : Sylviane FLORET

Depuis plusieurs années, le projet de construction d'une structure multi accueil et d'un relais d'assistantes maternelles à Myans, associé à un projet de salles communales, d'une bibliothèque municipale et à la construction de logements OPAC est à l'étude. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie en 2015 désignant l'OPAC comme maître d'ouvrage pour les deux collectivités. Aujourd'hui, l'avancée du dossier permet d'envisager une ouverture des locaux « petite enfance » à l'automne 2017 début 2018.

L'avant-projet sommaire indique un coût d'objectif des travaux pour les locaux « petite enfance » à 1 173 000 € HT, auquel il convient d'ajouter une somme de 112.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, soit une enveloppe de dépenses de 1.285.000 € HT, hors frais d'acquisition de terrain.

A ces travaux, il convient d'ajouter une dépense de mobilier (équipement salle d'eau, office, laverie) et d'équipement informatique estimée à 85.000 € HT.

Des financements peuvent être sollicités au titre du CTS 3G, pour la structure multi accueil à hauteur de 300.000 €. Cette action a été inscrite au CTS3G 2014/2019 dans le cadre du volet départemental.

De plus, des crédits pour la petite enfance ont été inscrits sur le volet local du CTS3G. Une partie de ces crédits sont sollicités pour le projet des locaux « petite enfance » à Myans, à hauteur de 36 000 €.

Le reste de la dépense sera financée par des financements provenant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR – Etat) et de l'autofinancement.

Le taux cumulé des subventions demandées est de 80% du coût d'objectif hors acquisition de terrain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
frais d'Acquisition terrain	67 398	
Estimation travaux	1 135 437	
Honoraires maitrise d'œuvre / maitrise d'ouvrage	111 860	
provision révision de prix	37 933	
CAF		492 300
CTS		336 000
DETR		200 000
Autofinancement ou emprunt		324 328
dont autofinancement acquisition terrain		67 398
Coût d'objectif HT	1 352 628	1 352 628
Sous TOTAL HT hors acquisition terrain	1 285 230	1 285 230

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet dans son principe ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie 2014-2019, pour la construction d'une structure multi accueil et d'un relais d'assistantes maternelles à Myans ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

13-DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA SAVOIE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A MYANS :

Rapporteur : Sylviane FLORET

Depuis plusieurs années, le projet de construction d'une structure multi accueil et d'un relais d'assistantes maternelles à Myans, associé à un projet de salles communales, d'une bibliothèque municipale et à la construction de logements OPAC est à l'étude. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie en 2015 désignant l'OPAC comme maître d'ouvrage pour les deux collectivités. Aujourd'hui, l'avancée du dossier permet d'envisager une ouverture des locaux « petite enfance » à l'automne 2017 début 2018.

L'avant-projet sommaire indique un coût d'objectif des travaux pour les locaux « petite enfance » à 1 173 000 € HT, auquel il convient d'ajouter une somme de 112.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, soit une enveloppe de dépenses de 1.285.000 € HT, hors frais d'acquisition de terrain.

A ces travaux, il convient d'ajouter une dépense de mobilier (équipement salle d'eau, office, laverie) et d'équipement informatique estimée à 85.000 € HT.

Des financements peuvent être sollicités auprès de la Préfecture de la Savoie, à hauteur de 200 000 € pour les locaux « petite enfance ».

Le reste de la dépense sera financée par des financements provenant du Contrat Territorial de la Savoie (CTS – Département), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'autofinancement.

Le taux cumulé des subventions demandées est de 80% du coût d'objectif hors acquisition de terrain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
frais d'Acquisition terrain	67 398	
Estimation travaux	1 135 437	
Honoraires maitrise d'œuvre / maitrise d'ouvrage	111 860	
provision révision de prix	37 933	
CAF		492 300
CTS		336 000
DETR		200 000
Autofinancement ou emprunt		324 328
dont autofinancement acquisition terrain		67 398
Coût d'objectif HT	1 352 628	1 352 628
Sous TOTAL HT hors acquisition terrain	1 285 230	1 285 230

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

➤ **VALIDE** le projet dans son principe ;

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour la construction d'une structure multi accueil et d'un relais d'assistantes maternelles à Myans ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

14- TARIFICATION 2016 : ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE :

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) qu'elle a signée avec l'Etat, la Cnaf s'est engagée à s'appuyer sur les acquis d'une politique conduite depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre de service sur l'accueil de la petite enfance.

Concernant le principe de la facturation pour l'accueil d'urgence (ressources des familles inconnues) ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le « tarif fixe » défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour la Communauté de communes, le calcul du tarif « fixe » pour l'année 2016 pour les établissements qu'elle gère en direct (Multi accueil à Châteauneuf, Multi accueil à Saint Jean de la Porte, halte-garderie « les Petious » à St Pierre d'Albigny, le multi accueil « Pomme de reinette » à La Rochette, le multi accueil « Pomme d'Api » à la Croix de la Rochette) est établi comme suit :

- 129 506,21 heures facturées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015
- 216 075,52 € de participations familiales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- Le tarif fixe est de 1,67 € de l'heure pour l'année 2016 (pour mémoire le tarif fixe de l'année 2015 était de 1,48 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 1,67 € de l'heure le tarif fixe pour les structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2016.

15- RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LES ADJOINTS D'ANIMATION RECRUTES UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF :

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L 432.2 et D 432.3 à D 432.4),

Vu la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Ce dispositif appelé « contrat engagement éducatif » est destiné aux personnels pédagogiques occasionnels. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par an. En ce qui concerne la rémunération, le dispositif instaure une rémunération forfaitaire minimale équivalente à 2,20 fois le SMIC journalier. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Les accueils de loisirs gérés jusqu'alors par la Communauté de communes étaient recrutés sur la base de la grille des Adjointes d'animation de la Fonction publique Territoriale.

De leur côté, les accueils de loisirs de Les Marches et de Montmélian recrutent leurs animateurs saisonniers dans le cadre des contrats d'engagement éducatif.

Cette situation crée un contexte concurrentiel entre accueils de loisirs du territoire sur un marché de l'emploi spécifique très tendu.

La reprise de compétence extrascolaire enfance sur les Marches et Montmélian rend nécessaire une harmonisation des pratiques salariales et de recrutement, sans mettre en difficulté les finances de la communauté de communes.

Afin d'harmoniser le recrutement des adjointes d'animation occasionnelles pour les différents accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté de communes et plus précisément les conditions de rémunération de ces agents, il est proposé d'arrêter comme suit les conditions de rémunération des adjointes d'animation susceptibles d'être recrutées pour les accueils de loisirs sur la base de ce nouveau contrat :

- Recruter les adjointes d'animation saisonnières employées par la Communauté de communes en contrat d'engagement éducatif ;
- Fixer le montant de la rémunération horaire comme suit :
 - o Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents : 9,61 € hors indemnité de congés payés
 - o Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents : 8,37 € hors indemnité de congés payés
 - o Personnel d'animation occasionnel non qualifié : 7,12 € hors indemnité de congés payés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conditions de recrutement et de rémunération des adjointes d'animation saisonnières employées par la Communauté de communes comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec les personnels recrutés pour les accueils de loisirs de la CCCS dans les conditions fixées par les textes mentionnés, un contrat d'engagement éducatif ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget primitif les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

16- RENATURATION DU BONDELOGE AVAL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Dans le cadre du Contrat de Corridors Biologiques, l'ex Communauté de Communes du Pays de Montmélian s'était engagée dans un projet de renaturation du Bondelege avant son embouchure à l'Isère. Un dossier de subvention avait alors été déposé à l'Agence de l'Eau fin 2013 (accusé de réception reçu le 14 février 2014 pour un montant total de travaux de 334 000 € HT).

Des discussions ont été engagées en 2015 avec les services de l'État, à qui incombent les obligations de continuité écologique au niveau de la digue de l'Isère. Au final, Cœur de Savoie n'est plus Maître d'Ouvrage de la passe à poissons mais seulement de la partie « renaturation du lit » du cours d'eau en amont (sur environ 1 km), ce qui modifie considérablement le contenu de la demande de subvention initiale.

Afin de régulariser cette situation auprès de l'Agence de l'Eau, il nous est demandé de redéposer un dossier de subvention expliquant ce changement ainsi que le nouveau coût du projet à la charge de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, un dossier de subvention avait également été déposé concernant les études, auprès de la région Rhône-Alpes dans le cadre des Corridors Biologiques. Une subvention d'un montant de 16 800 € a ainsi été accordée par la Région à la communauté de communes. Par ailleurs, dans le cas d'une réponse favorable à la candidature du Contrat Vert et Bleu vers mi-2016, il sera éventuellement possible d'obtenir des subventions complémentaires de la Région pour les travaux.

Budget prévisionnel du projet : 210 000 € HT (soit 252 000 € TTC)

Financement :

- 50 % subvention Agence de l'Eau (105 000 €)
- 16 800 € Région Auvergne – Rhône-Alpes
- 88 200 € Cœur de Savoie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle opération de renaturation du Bondeloge selon les modalités présentées ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'opération «renaturation du Bondeloge aval» à hauteur de 50 % (soit 105 000 €) ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à leur exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif des exercices afférents ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

17- RENATURATION DU COISETAN : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Le Coisetan a fait l'objet d'une renaturation sur sa partie Iséroise dans le cadre du Contrat de Corridors ; en parallèle, le Département de la Savoie a réalisé un passage pour la faune au franchissement du pont de Les Mollettes (RD 923).

Sur l'amont, les milieux ont fait l'objet en 2011-2013 d'un programme exemplaire de renaturation réalisé par le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Val Coisin (SIAVC).

Au 1^{er} janvier 2016, ce syndicat a été dissout pour intégrer la Communauté de communes Cœur de Savoie qui reprend désormais le projet pour poursuivre les actions de mise en valeur des milieux à l'aval du secteur restauré et en lien avec les aménagements réalisés en Isère.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau par le Syndicat (AR du 13 août 2014) ainsi qu'auprès de la Région dans le cadre des contrats de Corridors Biologiques. L'arrêté attributif de subvention de la Région cours jusqu'au 11 novembre 2017 pour un montant de subvention de 108 000 €.

Concernant l'Agence de l'Eau, il nous est demandé de déposer un nouveau dossier au nom de Cœur de Savoie avec les derniers éléments chiffrés.

Budget prévisionnel du projet : 360 000 € HT

Financement :

- 50 % subvention Agence de l'Eau (soit 180 000 €)
- 30 % subvention Région (soit 108 000 €)
- 20 % Cœur de Savoie (72 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise de l'opération de renaturation du Coisetan ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'opération « renaturation du Coisetan » à hauteur de 50 % (soit 180 000 €) ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à leur exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif des exercices afférents ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

18- GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION D'UN PLAN D' ACTIONS ZONES HUMIDES

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Au niveau de la Savoie, il existe un inventaire départemental des zones humides réalisé entre 2004 et 2009 puis réactualisé en 2015. Cet inventaire a permis d'identifier de nombreuses zones humides sur le secteur de Cœur de Savoie.

A partir de ces données, un premier travail a été réalisé en 2013 par l'ex Communauté de Communes de La Rochette Val Gelon afin d'approfondir cet inventaire et de doter l'ex communauté de communes d'un document exhaustif lui permettant d'avoir une stratégie générale sur les zones humides de son territoire.

Suite à la fusion, il apparaît désormais nécessaire d'étendre cette étude à l'ensemble du territoire Cœur de Savoie.

Le projet visera 3 objectifs :

- caractérisation et hiérarchisation de l'ensemble des zones humides de Cœur de Savoie
- élaboration d'une stratégie d'actions sur les zones humides situées dans les secteurs prioritaires notamment les périmètres de protection ou les zones inondables
- rédaction de plans de gestion sur quelques zones humides à forts enjeux.

La collectivité se verra ainsi dotée d'un outil d'aide à la décision lui permettant la programmation, la communication et la mise en œuvre d'actions de nature à valoriser ses zones humides.

S'agissant de la réalisation de cette étude, il est proposé qu'elle soit réalisée en interne. Elle serait confiée à un stagiaire spécialiste (stage de 6 mois type MASTER 2 en aménagement et zones humides) avec suivi du dossier par les agents de la Communauté de Communes et en partenariat avec le Conservatoire des Espaces

Naturels. En cas de besoin, des prestations ponctuelles extérieures pourraient être nécessaires pour affiner quelques données environnementales.

Budget prévisionnel de l'étude : 16 000 € TTC

Financement : jusqu'à 80 % par l'Agence de l'Eau, le restant CC Cœur de Savoie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** la maîtrise d'ouvrage de l'étude plan d'action des zones humides selon les modalités présentées ;
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention, la convention de stage et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

19- ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TERRAINS APPARTENANT A L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie doit signer une convention de servitude de passage de réseau avec RTE sur des terrains restés propriété de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Montmélian (délibération n°260-2014 du 18/12/2014). Préalablement à la signature de cette convention, il convient d'établir un acte de transfert de propriété des parcelles concernées.

Ces parcelles sont situées sur le Parc d'activités Alpespace sur la Commune de Sainte Hélène du Lac, au lieu-dit « La Grande Pérèle, Le Plateau », en zone Uei du PLU en vigueur. Elles représentent une superficie totale de 7 856 m². Leurs références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-Dit	Surface
A	1046	La Grande Perele	00 ha 07 a 36 ca
A	1064	La Grande Perele	00 ha 05 a 39 ca
A	1105	Le Plateau	00 ha 01 a 98 ca
A	1107	Le Plateau	00 ha 01 a 79 ca
A	1109	Le Plateau	00 ha 01 a 84 ca
A	1304	Le Plateau	00 ha 01 a 80 ca
A	1306	Le Plateau	00 ha 02 a 15 ca
A	1408	Le Plateau	00 ha 01 a 91 ca
A	1410	Le Plateau	00 ha 01 a 87 ca
A	1412	Le Plateau	00 ha 02 a 11 ca
A	1414	Le Plateau	00 ha 01 a 73 ca
A	1416	Le Plateau	00 ha 01 a 66 ca
A	1418	Le Plateau	00 ha 06 a 04 ca
A	1528	La Grande Perele	00 ha 06 a 36 ca
A	1530	La Grande Perele	00 ha 01 a 47 ca
A	1532	La Grande Perele	00 ha 01 a 45 ca
A	1534	La Grande Perele	00 ha 00 a 75 ca
A	1537	La Grande Perele	00 ha 00 a 75 ca
A	1539	La Grande Perele	00 ha 01 a 44 ca
A	1541	La Grande Perele	00 ha 01 a 44 ca
A	1543	La Grande Perele	00 ha 11 a 49 ca
A	1545	La Grande Perele	00 ha 03 a 89 ca
A	1547	La Grande Perele	00 ha 01 a 46 ca
A	1549	La Grande Perele	00 ha 04 a 41 ca
A	1551	La Grande Perele	00 ha 06 a 02 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de propriété des terrains décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016.

20- DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la démission de Monsieur Alain CANNIZZARO, du Conseil Municipal de la commune de La Chavanne, il convient de désigner un nouveau représentant au syndicat mixte Métropole Savoie.

Sur proposition du Conseil Municipal de La Chavanne il est proposé de désigner à sa place Madame Clotilde DOUCHEMENT, en tant que déléguée titulaire, précédemment déléguée suppléante, et Madame Stéphanie NOVEL en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Clotilde DOUCHEMENT en tant que déléguée titulaire et Madame Stéphanie NOVEL en tant que déléguée suppléante pour siéger au syndicat mixte Métropole Savoie.

21- COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY : AVENANT AU MARCHÉ

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché a été conclu au 1^{er} janvier 2012 avec la société SIBUET Environnement pour la collecte des ordures ménagères résiduelles du secteur de Saint Pierre d'Albigny, pour une durée de 5 ans reconductible deux fois un an. Le montant de ce marché s'élevait à 912 080 € HT.

A partir de février 2016, une tournée hebdomadaire supplémentaire a été ajoutée pour la collecte des conteneurs semi-enterrés installés sur les communes de Cruet, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny. Cette modification entraîne une plus-value d'un montant de 13 650 € HT annuel (pour 10 conteneurs supplémentaires collectés), soit 40 950 € HT pour la durée totale restante du marché.

Il convient de conclure un avenant au marché afin d'acter cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles du secteur de Saint Pierre d'Albigny ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant au marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget des exercices afférents.

22- TOURISME/SPORT – CONTRIBUTION FINANCIERE AU CRITERIUM DU DAUPHINE

Rapporteur : Franck VILLAND

Le Critérium du Dauphiné se déroulera du 05 au 12 juin 2016. Cette organisation sollicite régulièrement une commune du territoire Cœur de Savoie pour être ville de départ ou d'arrivée d'étape.

En 2015, Montmélian a été ville de départ d'étape le samedi 13 juin.

A cette occasion, le conseil communautaire dans sa séance du 21 mai 2015, avait validé le principe d'une participation financière de la communauté de communes pour l'organisation d'évènements sportifs majeurs en Cœur de Savoie et avait décidé de contribuer à hauteur de 14.000 € TTC, à verser au Critérium du Dauphiné Organisation, à titre de cofinancement d'une étape accueillie le 13 juin 2015 par la Ville de Montmélian.

Le Samedi 11 juin 2016, la ville de La Rochette accueillera le départ de la 6^{ème} étape du 68^{ème} Critérium du Dauphiné.

Comme en 2015, l'organisation Critérium du Dauphiné sollicite une contribution financière de 20.000 € HT, soit 24.000 TTC, auxquels la commune d'accueil doit ajouter les frais techniques d'organisation estimés à 4.000 € environ. Le coût de la manifestation à la charge de la ville étape est donc de 28.000 TTC.

Considérant l'intérêt touristique et sportif de ce type d'évènement sur le territoire, qui plus est un samedi, et l'impossibilité pour aucune commune de Cœur de Savoie de supporter seule une telle dépense, il est proposé

que cette charge soit partagée entre la Ville étape et la communauté de communes. Pour ce faire, cette dernière contribuerait à hauteur de 14.000 € TTC au Critérium du Dauphiné.

Vu la délibération n° 60-2015 du 21 mai 2015 validant le principe d'une participation financière de la Communauté de communes à l'organisation d'évènements sportifs majeurs en Cœur de Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer à hauteur de 14.000 € TTC, à verser au Critérium du Dauphiné Organisation, à titre de cofinancement d'une étape accueillie le samedi 11 juin 2016 par la Ville de La Rochette ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 17 Décembre 2015**

- **Décision n°90-2015 du 07 Décembre 2015** relative à la grille des tarifs jeunesse à compter du 1^{er} Janvier 2016
- **Décision n°91-2015 du 08 Décembre 2015** relative à la signature d'une convention de prestation de collecte des pneus jantés sur la déchetterie de Saint Pierre d'Albigny avec l'entreprise Tri-Vallées avec effet au 1^{er} Juillet 2015, le montant de la prestation étant fixé à 2,70€ HT par pneu.
- **Décision n°92-2015 du 11 Décembre 2015** relative aux tarifs du spectacle « Le Père Noël est une ordure » proposé le Vendredi 18 Décembre 2015.
- **Décision n°93-2015 du 14 Décembre 2015** relative à la signature d'une convention concernant l'exécution de menues prestations par la commune de Sainte Hélène du Lac au bénéfice de la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans le cadre d'une mutualisation des moyens, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.
- **Décision n°94-2015 du 16 Décembre 2015** relative à la signature du marché « élaboration Plan Paysage » conclu avec l'entreprise SITES ET PAYSAGES Située 483 route de Sainte Hilaire – 38660 LE TOUVET, pour un montant de 68 900 HT soit 82 680€ TTC.
- **Décision n°95-2015 du 22 Décembre 2015** relative à la signature d'une convention de mise à disposition de Madame Clémence DONZEL auprès du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Gelon.
- **Décision n°96-2015 du 24 Décembre 2015** relative à la signature d'une convention de location à titre gratuit, précaire et révocable d'un bâtiment à usage de hangar au bas du domaine du Castelet, sis sur la parcelle cadastrée n°D865 au bénéfice de la commune de Villard-Sallet.
- **Décision n°97-2015 du 24 Décembre 2015** relative à la convention de location à titre gratuit, précaire et irrévocable d'une salle attenante au bâtiment Belledonne sis sur la parcelle cadastrée n°D865 du domaine du Castelet avec le syndicat de l'école intercommunale « Le Montmayeur ».
- **Décision n°01-2016 du 06 Janvier 2016** relative à la signature d'une convention de mutualisation concernant la mise à disposition des moyens du service suite au transfert partiel de la compétence « enfance – accueil de loisirs » par la commune de Les Marches à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- **Décision n°02-2016 du 6 Janvier 2016** relative à la signature d'une convention de location de locaux pour le service de restauration collective de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'EHPAD Foyer Notre Dame à Les Marches pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Décision n°03-2016 du 08 Janvier 2016- ANNULE ET REMPLACE la décision n°95-2015** relative à la convention de mise à disposition de Madame Clémence DONZEL auprès du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Gelon.
- **Décision n°04-2016 du 18 Janvier 2016** relative à la signature d'une convention de reversement d'une partie de la recette liée à la revente du verre, au Comité de Savoie de la ligue nationale contre le cancer, au prix de 3.05€ par tonne de verre collecté.
- **Décision n°05-2016 du 21 Janvier 2016** relative à la signature d'un contrat de prestation de service entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et Monsieur Philippe MULLER afin d'assurer la maintenance du logiciel « Arpéa » de gestion du transport scolaire.
- **Décision n°06-2016 du 22 Janvier 2016** relative à la signature d'une convention de location de locaux à usage de bureaux à la Madeleine, rue Maurice Rey à la Rochette, entre la Commune de la Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie.
- **Décision n°07-2016 du 22 Janvier 2016** relative à la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques de l'atelier relais du Parc d'activités du Héron, conclu avec la société EMP2A pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2016 et pour un montant annuel de 264€HT.
- **Décision n°08-2016 du 25 Janvier 2016** relative à l'adhésion 2016 de la Communauté de Communes à l'association Espace Belledonne, pour un montant annuel de 2627€.
- **Décision n°09-2016 du 26 janvier 2016** fixant les tarifs des activités du service jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour les vacances d'hiver 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le secrétaire de séance

Rémy SAINT GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente

Béatrice SANTAÏS

